République Française

Ville de Rixheim

ARRETE REGLEMENTAIRE N°95/POL/2024

PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION "ENTREMONT FÊTE L'ÉTÉ" RUE DES ORMES (AIRE DE JEUX ENTREMONT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1, L.2212-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
Vu l'article R.610-5° du Code Pénal,
Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
Vu la demande formulée par Monsieur Patrice NYREK, Président de l'Association du Centre Polyvalent d'Entremont (A.C.P.E.) sise au 13 rue des Peupliers à RIXHEIM, en date du 13 février 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors d'un Tir pyrotechnique, à l'occasion de la 33ème édition de "Entremont Fête l'Été" organisée par l'A.C.P.E., il y a lieu de réglementer le stationnement, la circulation et l'accès à l'aire de jeux situé dans la rue des Ormes, du samedi 08 juin 2024 au dimanche 09 juin 2024.

ARRETE

Article 1

Le terrain de loisirs situé en contre-bas de la rue des Ormes sera fermé du vendredi 07 juin 2024 à 12h00 au lundi 10 juin 2024 à 13h00.

Article 2

La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 08 juin 2024 de 14h00 à 01h00 dans la rue des Ormes, du n°8 jusqu'à l'intersection avec la rue Docteur Albert Schweitzer.

Article 3

La circulation des piétons est interdite au Chemin Noir, aux mêmes horaires que ceux mentionnés à l'article 2.

Article 4

Le stationnement est interdit dans la rue des Ormes le samedi 08 juin 2024 à partir de 14h00 jusqu'à 01h00 au droit du n°4 au croisement formé avec la rue Docteur Albert Schweitzer.

Article 5

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 4 seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 6

La signalisation adéquate conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, est mise en place par les Services Techniques de la Ville de RIXHEIM.

Article 7

Ces mesures s'appliqueront du samedi 08 juin 2024 de 14h00 au dimanche 09 juin 2024 à 01h00.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressé à :
- Monsieur le Sous-Préfet à Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur Patrice NYREK, Président de l'ACPE - 13 rue des Peupliers à Rixheim,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution).

Fait à Rixheim le 08/03/2024

MAIRIE DE RIXHEIM Police Municipale

Le Maire

Rachel BAECHTEL

Publié sur le site internet de la commune de Rixheim

Le 13 MARS 2024